





FÉVRIER 2020

NUMERO 11/2

# Les personnes ayant des incapacités quittent le marché du travail plus jeunes mais liquident leur retraite plus tard

En 2018, les personnes considérées comme handicapées, car fortement limitées dans les activités de la vie quotidienne, liquident leur retraite à 62,4 ans en moyenne, soit 0,3 an de plus que les personnes sans incapacité, d'après l'enquête Emploi de l'Insee.

Étant par ailleurs moins souvent en emploi, elles passent en moyenne 8,5 années sans emploi ni retraite après 50 ans, contre 1,8 an pour les personnes sans incapacité. Cet écart s'est accru depuis 2013, sous l'effet de la réforme des retraites de 2010.

La liquidation des droits un peu plus tardive en moyenne pour les personnes handicapées s'explique par le fait que les départs anticipés à la retraite bénéficient davantage aux personnes sans incapacité. En 2018, 42 % de ces dernières sont déjà retraitées dans l'année qui précède l'âge légal minimal de droit commun, contre 19 % des personnes handicapées.

Au début de leur retraite, 77 % des personnes n'ont aucune incapacité, 15 % ont des limitations modérées et 8 % sont handicapées. Les limitations se développent ensuite avec l'âge mais, en moyenne pour l'ensemble des retraités, 58 % de l'espérance de vie à la retraite est passée sans incapacité, et 80 % sans être fortement limité dans les activités de la vie quotidienne.

près 50 ans et avant leur départ à la retraite, les personnes handicapées – définies ici comme telles par le fait qu'elles se déclarent « fortement limitées dans les activités que les gens font habituellement » – passent nettement moins de temps en emploi que les personnes sans incapacité (en moyenne 3,9 années contre 10,2 années1), d'après l'enquête Emploi de l'Insee de 2018, Pourtant, elles liquident leurs droits à la retraite un peu plus tard (à 62,4 ans contre 62,1 ans en moyenne) [graphique 1]. Les personnes qui déclarent des limitations modérées sont dans une situation intermédiaire : en moyenne, elles passent 7,7 années en emploi après 50 ans et liquident leur retraite à 62,3 ans en moyenne.

Analyser les parcours de fin de carrière et de départ à la retraite nécessiterait, dans l'idéal, de pouvoir suivre de bout en bout une génération de personnes dont on connaîtrait le niveau d'incapacité à chaque âge. Mais de telles données, qui demandent un recul temporel important, ne sont malheureusement pas disponibles. À défaut, cette étude s'appuie sur les indicateurs dits conjoncturels², qui résument au mieux la situation pour une année donnée. Ces indicateurs correspondent à une génération fictive qui aurait, à chaque âge, les caractéristiques d'emploi, de retraite et d'incapacité observées cette année-là (encadré 1).

- 1. Hors éventuelles périodes de cumul d'un emploi avec la retraite.
- 2. Construits selon une méthodologie analogue à, par exemple, l'indicateur conjoncturel de fécondité ou les espérances de vie.

Patrick Aubert (DREES)

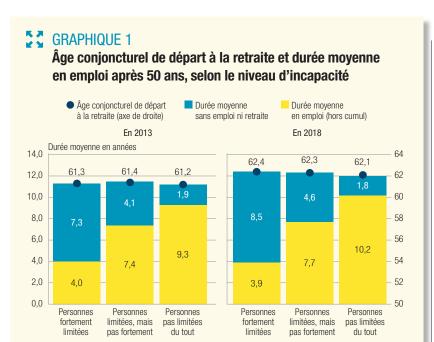
#### **Après 50 ans, les personnes** handicapées passent plus de 8 années sans emploi ni retraite

Vers 60 ans, environ une personne sur dix déclare être fortement limitée dans les activités de la vie quotidienne, et est donc considérée dans cette étude comme handicapée. Environ une personne sur six se dit limitée mais pas fortement, et le reste de la population, soit trois personnes sur quatre, ne déclare aucune incapacité (encadré 2). Être limité dans les activités de la vie quotidienne n'empêche pas l'exercice d'un emploi, mais réduit fortement les capacités de travail. En pratique, quel que soit l'âge après 50 ans, moins de 40 % des personnes fortement limitées sont en emploi. En conséquence, elles passent un temps assez long sans emploi ni retraite: 8,5 années en 2018, soit nettement plus que les personnes qui ne déclarent aucune incapacité (1.8 année). Durant cette période, elles peuvent éventuellement bénéficier de revenus de remplacement (allocations chômage, pensions d'invalidité...), de minima sociaux ou n'avoir aucun revenu personnel et vivre des revenus de leur conjoint (D'Isanto, Hananel et Musiedlak, 2018).

Ces écarts selon le degré d'incapacité s'observent aussi bien parmi les femmes que parmi les hommes, même s'ils sont un peu plus marqués chez ces derniers (tableau complémentaire A)3. Ainsi, en 2018, et en comparaison des personnes du même sexe qui ne déclarent aucune incapacité, les femmes et les hommes handicapés restent moins longtemps en emploi (respectivement 6,1 et 6,6 années en moins) mais liquident plus tardivement leurs droits à la retraite (0,1 et 0,5 an plus tardivement).

#### Les départs anticipés à la retraite plus fréquents pour ceux qui n'ont aucune incapacité

Liquider ses droits à la retraite survient un peu plus tardivement en moyenne parmi les personnes handicapées que parmi les personnes sans incapacité. Ce constat s'explique notamment par le fait que ces dernières bénéficient plus souvent des possibilités de départ anticipé à la retraite. En effet, si certaines de ces possibilités

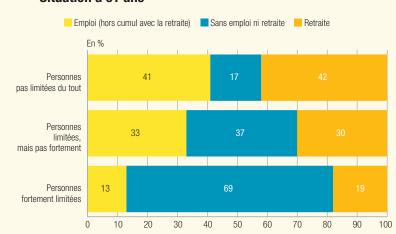


Note • Les personnes fortement limitées dans les activités de la vie quotidienne sont ici assimilées aux personnes handicapées

Lecture • En moyenne, en 2018, entre 50 ans et la liquidation de leurs droits à la retraite, les personnes fortement limitées dans les activités de la vie quotidienne passent 3,9 ans en emploi et 8,5 ans hors de l'emploi et de la retraite. Leur âge conjoncturel de départ à la retraite est de 62,4 ans.

Champ • France métropolitaine, hors personnes n'ayant jamais travaillé Sources • Enquêtes Emploi 2013 et 2018 (Insee), calculs DREES.

#### **GRAPHIQUE 2** Situation à 61 ans



Lecture • En moyenne, en 2018, à l'âge de 61 ans, 13 % des personnes fortement limitées dans les activités de la vie quotidienne sont en emploi et 19 % sont à la retraite ; les 69 % restant sont ni en emploi, ni à la retraite. Champ • France métropolitaine, hors personnes n'avant jamais travaillé Sources • Enquête Emploi 2018 (Insee), calculs DREES.

sont spécifiques aux personnes handicapées, d'autres - plus fréquentes - sont liées au fait d'avoir eu une carrière longue (encadré 3): or il est rare qu'une personne souffrant d'incapacité atteigne le seuil retenu par le système de retraite pour définir une carrière longue, si bien que la majeure partie des assurés bénéficiant d'un départ anticipé à ce titre sont sans incapacité. Ainsi, à 61 ans, soit dans l'année qui précède l'âge d'ouverture des droits à la retraite de droit commun. 42 % des personnes sans incapacité sont déjà retraitées, contre 30 % de celles qui sont limitées mais pas fortement, et seulement 19 % des personnes handicapées (graphique 2).

3. Les tableaux complémentaires sont disponibles dans les données associées à l'étude sur le site internet de la DREES.







## **ENCADRÉ 1** Méthodologie

#### Source : l'enquête Emploi

Pour le suivi des âges de départ à la retraite, la source statistique de référence mobilisée par la DREES est habituellement l'échantillon interrégimes de retraités (EIR), constitué à partir de données administratives fournies par les régimes de retraite. Cette source ne permet pas, toutefois, de repérer le niveau d'incapacité des assurés. On utilise donc, dans cette étude, l'enquête Emploi de l'Insee, qui permet un tel repérage. L'information sur le statut de retraité est moins précise, car déclarative, mais les âges conjoncturels de départ s'avèrent proches de ceux mesurés grâce à l'EIR (tableau complémentaire encadré 1). L'enquête Emploi ne permet de repérer le niveau d'incapacité que depuis 2013 seulement ; l'analyse réalisée ici l'est donc à partir de cette date.

#### Indicateurs conjoncturels de départ à la retraite et de durée en emploi

L'âge conjoncturel de départ à la retraite, mesuré une année donnée, correspond à l'âge moyen de départ à la retraite d'une génération fictive qui aurait, à chaque âge, la probabilité d'être retraitée observée au cours de l'année. La durée moyenne passée en emploi (ou, respectivement, hors de l'emploi et de la retraite) est définie de même comme celle d'une génération fictive ayant à chaque âge les probabilités d'être en emploi (ou d'être sans emploi ni retraite) du moment. L'emploi est ici défini par le fait d'être actif occupé au sens du Bureau international du travail, hors situation de cumul entre emploi et retraite.

Ces indicateurs sont donc fictifs, au sens où ils ne correspondent à aucune génération réelle (ce qui impliquerait de la suivre de façon longitudinale), mais ils permettent de synthétiser au mieux les conditions d'emploi et de retraite d'une année donnée. Ils sont, en pratique, calculés à partir des sommes des taux d'emploi et des taux de retraités à chaque âge entre 50 et 70 ans.

#### Mesure des incapacités et repérage des personnes handicapées

Le niveau d'incapacité des personnes est repéré selon l'indicateur, standardisé au niveau international, de limitations d'activité générales, construit d'après la réponse à la question : « Êtes-vous limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement? ». Ses modalités de réponse sont : « Oui, fortement limité », « Oui, limité mais pas fortement », ou « Non, pas limité du tout ». C'est l'indicateur qui est, notamment, utilisé pour le calcul des espérances de vie sans incapacité (EVSI).

Les personnes qui se déclarent fortement limitées dans les activités que les gens font habituellement sont considérées comme handicapées. Cette mesure du handicap est parfois qualifiée de « handicap ressenti », dans la mesure où les limitations d'activité sont déclaratives. Elle n'est donc pas identique à une mesure administrative du handicap: les personnes qui se disent fortement limitées ne bénéficient pas forcément d'une reconnaissance administrative d'un handicap, et certaines peuvent même ne pas y être éligibles.

#### Espérance de vie à la retraite avec ou sans incapacité

Cet indicateur correspond à la durée moyenne qu'une personne peut espérer passer à la retraite et avec (ou sans) incapacité compte tenu des probabilités de décéder, d'être retraité, et d'être en incapacité observées à chaque âge. L'espérance de vie est calculée ici à 50 ans. La méthodologie appliquée est analogue à celle de l'espérance de vie sans incapacité (EVSI). Pour le calcul de l'EVSI, l'espérance de vie totale est décomposée en deux sous-périodes (sans et avec incapacité) ; dans cette étude, l'espérance de vie est décomposée en trois (périodes hors retraite, en retraite et sans incapacité, en retraite et avec incapacité), et la durée espérée de retraite correspond à la somme des deux dernières périodes.

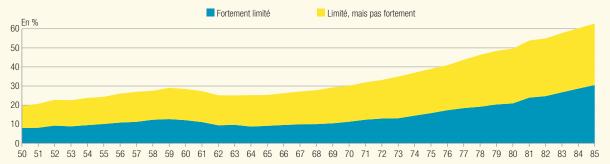
# **ENCADRÉ 2**

#### L'évolution des incapacités entre 50 et 70 ans

Les incapacités deviennent plus fréquentes avec l'âge, et une personne sans incapacité à 50 ans peut devenir handicapée par la suite. Par exemple, à 50 ans, 20 % des personnes se déclarent limitées (fortement ou non), tandis que la proportion est de 30 % à 70 ans (moyenne 2013 à 2018) [graphique ci-dessous]. Entre ces deux bornes, la part augmente, globalement, de façon régulière avec l'âge, sauf autour de 60 ans, où elle est un peu plus élevée à 59 ans que vers 63 ans (d'environ 5 points de pourcentage). Une telle baisse est difficile à expliquer, mais elle pourrait traduire le caractère relatif des limitations déclarées par les répondants à l'enquête - au sens où celles-ci sont demandées relativement « aux activités que les gens font habituellement » : une hypothèse serait en effet que, juste avant l'âge légal de départ à la retraite, les personnes se comparent aux individus qui sont encore en emploi, et peuvent ainsi se sentir davantage limitées dans les activités habituelles que quelques années plus tard, lorsqu'elles se comparent plutôt aux personnes retraitées.

Dans le calcul des indicateurs conjoncturels, une personne sera, à chaque âge, comptabilisée dans la catégorie correspondant à son niveau d'incapacité à cet âge : si elle devient handicapée après 50 ans mais avant 70 ans, elle contribuera au calcul des indicateurs pour les personnes sans incapacité aux âges où elle est sans incapacité, puis aux indicateurs pour les personnes handicapées aux âges où elle est limitée dans les activités que les gens font habituellement. Toutefois, les indicateurs ainsi calculés doivent ensuite s'interpréter comme correspondant à des personnes qui auraient été soit tout le temps handicapées entre 50 et 70 ans, soit tout le temps sans incapacité dans cette tranche d'âge. S'il était calculé sur le champ spécifique des personnes qui étaient sans incapacité à 50 ans et le sont devenues par la suite, l'indicateur prendrait une valeur intermédiaire.

#### Prévalence des incapacités par âge fin entre 60 et 85 ans



Champ • France métropolitaine, hors personnes n'ayant jamais travaillé. Moyenne 2013 à 2018.

Sources • Enquête Emploi (Insee) ; calculs DREES



À 62 ans, la situation s'inverse et les personnes handicapées sont un peu plus nombreuses à être retraitées (68 %) que celles sans incapacité (61 %) grâce, notamment, aux possibilités de liquider ses droits à taux plein au titre de l'inaptitude au travail ou de l'invalidité (tableau complémentaire B). Hors départs anticipés à la retraite<sup>4</sup>, l'âge conjoncturel de départ serait ainsi un peu plus bas pour les personnes fortement limitées (62,9 ans) et pour celles qui sont limitées mais pas fortement (63 ans) que pour les personnes sans incapacité (63,1 ans en 2018).

Âges de départ à la retraite et niveau d'incapacité sont tous deux corrélés à la catégorie socioprofessionnelle. En pratique, les inégalités entre ces catégories font donc écho à celles entre niveaux d'incapacité. Ainsi, les professions intermédiaires, par exemple, sont plus longtemps en emploi après 50 ans que les ouvriers (9,5 années en movenne contre 7.5 années) et moins souvent handicapées au moment de la liquidation des droits à la retraite (5 % contre 14 %), mais elles partent un peu plus tôt à la retraite (à 61,4 ans contre 61,9 ans) et elles bénéficient davantage de départs anticipés à la retraite (51 % sont retraitées à 61 ans en 2018 contre 44 % parmi les ouvriers) [tableau 1].

#### Un allongement de la durée passée sans emploi ni retraite seulement pour les personnes ayant des incapacités

Les situations d'emploi et de retraite autour de 60 ans ont fortement évolué depuis 2010, du fait de la réforme des retraites votée cette année-là. Celle-ci a, entre autres, relevé l'âge légal minimal de départ à la retraite de 60 à 62 ans. Pour les personnes sans incapacité, la durée moyenne passée en emploi s'est allongée d'autant que l'âge effectif de départ à la retraite s'est décalé (+0,9 an entre 2013 et 2018<sup>5</sup>). Leur durée moyenne passée sans emploi ni retraite n'a donc pas augmenté durant cette période (1,9 an en 2013 et 1,8 an en 2018) [graphique 1 et tableau complémentaire A].

Pour les personnes limitées dans les activités de la vie quotidienne, en revanche, la durée moyenne en emploi après 50 ans n'a augmenté que de facon plus modérée : elle s'est accrue de 0,3 an seulement

### **ENCADRÉ** 3

#### Les différents dispositifs d'anticipation de la retraite

Il n'est normalement pas possible de liquider ses droits à la retraite avant un âge légal minimum, dit âge d'ouverture des droits. Cet âge était de 60 ans jusqu'à la génération née en 1950, et a été relevé à 62 ans par la réforme de 2010. En outre, la pension ne peut pas être servie au taux plein, c'est-à-dire sans application d'une pénalité financière (décote), avant d'avoir atteint une durée validée minimale (dite durée requise pour le taux plein) ou un âge d'annulation automatique de la décote (65 ans avant la réforme de 2010, 67 ans dorénavant).

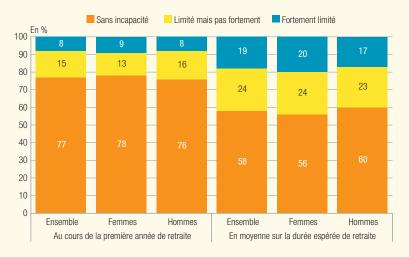
Divers dispositifs permettent toutefois, sous certaines conditions, d'anticiper soit l'ouverture de droits, soit l'obtention du taux plein. Ils peuvent être liés :

- aux incapacités : la retraite anticipée pour handicap et celle pour incapacité permanente permettent un départ à la retraite à partir de 55 ans pour la première et de 60 ans pour la seconde, tandis que l'invalidité ou la reconnaissance d'une inaptitude au travail permettent de liquider à taux plein dès l'âge minimal de 62 ans ;
- à la durée de carrière et à l'âge de début de carrière : la retraite anticipée pour longue carrière permet, sous condition d'avoir commencé à travailler avant 20 ans et d'avoir travaillé une durée suffisante, de partir à la retraite dès 60 ans ;
- au statut ou à la catégorie d'emploi : un âge d'ouverture des droits dérogatoire (généralement 52 ou 57 ans) est prévu dans certains régimes spéciaux de salariés et pour certaines catégories de fonctionnaires (militaires, policiers, aides-soignants...):
- au fait d'avoir eu trois enfants : ces dispositifs, propres à la fonction publique et aux régimes spéciaux, ont toutefois, pour la plupart, été mis en extinction progressive par la réforme des retraites de 2010 :
- à la pénibilité des métiers exercés (sans forcément qu'une incapacité soit reconnue au moment du départ à la retraite).

En pratique, la majeure partie des départs anticipés à la retraite sont liés aux carrières longues : au régime général, par exemple, les départs anticipés pour carrière longue représentent 26,7 % des départs à la retraite en 2017, tandis que les départs anticipés au titre du handicap ou de l'incapacité permanente en représentent respectivement 0,4 % et 1,4 % (source : enquête annuelle de la DREES auprès des caisses de retraite).

# GRAPHIQUE 3

## Niveau d'incapacité lors de la première année de retraite et en moyenne sur la durée espérée de retraite



Lecture • Avec les conditions de mortalité et d'incapacité de 2018, les hommes peuvent espérer passer 60 % de leur durée de retraite sans incapacité, sachant qu'au cours de la première année de retraite 76 % n'ont aucune

Champ • France métropolitaine, hors personnes n'avant jamais travaillé Sources • Enquête Emploi et projections de population (Insee), calculs DREES.

entre 2013 et 2018 pour les personnes limitées mais pas fortement, et elle n'a pas augmenté du tout pour les personnes fortement limitées. Le décalage de l'âge de départ à la retraite, de même ampleur que celui pour les personnes sans incapacité, s'est donc traduit par un allongement de la durée sans emploi ni retraite : de 0,5 an

- 4. C'est-à-dire si l'on considérait, pour le calcul de l'âge moyen de départ, que les personnes parties de façon anticipée étaient en fait parties à l'âge minimal de droit commun.
- L'enquête Emploi ne permet de repérer le niveau d'incapacité que depuis sa vague de 2013, si bien que la situation en 2010 n'est pas connue.

2020

# TABLEAU 1

#### Indicateurs selon la catégorie socioprofessionnelle

Catégorie socioprofessionnelle (CSP)	Proportion de personnes fortement limitées au cours de la première année de retraite (%)	Proportion de personnes limitées, mais pas fortement au cours de la première année de retraite (%)	Âge conjoncturel de départ à la retraite	Proportion de retraités à 61 ans (%)	Durée moyenne en emploi (hors cumul) après 50 ans	Durée moyenne sans emploi ni retraite après 50 ans
Agriculteurs exploitants	2	21	63,1	48	12,1	1,1
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	7	10	62,9	30	10,5	2,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2	12	62,9	25	11,5	1,4
Professions intermédiaires	5	13	61,4	51	9,5	1,9
Employés	11	15	62,3	29	8,7	3,6
Ouvriers	14	20	61,9	44	7,5	4,3
Toutes CSP confondues	8	15	62,1	37	9,2	2,9

Note • Les retraités sont classés selon leur catégorie socioprofessionnelle antérieure.

Lecture • Les ouvriers (ou anciens ouvriers) partent à la retraite en moyenne à 61,9 ans en 2018. 44 % d'entre eux sont déjà retraités à 61 ans, soit dans l'année qui précède l'âge d'ouverture des droits de droit commun.

Champ • France métropolitaine, hors personnes n'ayant jamais travaillé.

Sources • Enquête Emploi 2018 (Insee), calculs DREES.

pour les personnes modérément limitées, et de 1.2 an pour celles fortement limitées.

#### Plus de la moitié de l'espérance de vie à la retraite est passée sans incapacité

Les limitations d'activité se développant avec l'âge, certains retraités qui n'étaient pas limités au début de leur retraite le deviennent par la suite. Ainsi, 77 % des retraités sont sans incapacité au cours

de leur première année de retraite, 15 % sont limités mais pas fortement et 8 % sont fortement limités. Mais sur l'ensemble de la période de retraite, compte tenu des conditions de mortalité et d'incapacité observées en 2018, un individu peut espérer passer 58 % de la durée de cette période sans incapacité<sup>6</sup>, 24 % avec des incapacités modérées, et 19 % en étant fortement limité dans les activités de la vie quotidienne (graphique 3). Cette dernière proportion est plus élevée pour les femmes (20 %) que pour les hommes (17 %), compte tenu de leur espérance de vie plus élevée : celle-ci se traduit par une durée de vie plus longue aux grands âges, où les limitations d'activité sont nettement plus fréquentes. En nombre d'années, la durée espérée de retraite sans incapacité reste malgré tout plus longue pour les femmes que pour les hommes. Ces proportions restent globalement constantes depuis 2013 (tableau complémentaire C).

6. Cette proportion correspond à l'espérance de vie sans incapacité (EVSI), restreinte ici à la seule période de retraite (encadré 1).

7. Ces proportions sont respectivement de 49 %, 29 % et 22 % en 2017 d'après l'enquête SRCV de l'Insee, qui est habituellement mobilisée par la DREES pour calculer les espérances de vie sans incapacité (EVSI), La prévalence des incapacités après 60 ans est donc un peu plus faible dans l'enquête Emploi, L'enquête CARE de 2015, réalisée par la DREES, conduit, quant à elle, à des résultats très proches de ceux de l'enquête Emploi.

# POUR EN SAVOIR PLUS

- Arnaud, F. (dir.) (2019, juin). Les retraités et les retraites. Paris, France: DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- D'Isanto, A., Hananel, J., Musiedlak, Y. (2018, septembre). Un tiers des seniors sans emploi ni retraite vivent en dessous du seuil de pauvreté. DREES, Études et Résultats, 1079.
- Deroyon, T. (2019, octobre). En 2018, l'espérance de vie sans incapacité est de 64,5 ans pour les femmes et de 63,4 ans pour les hommes. DREES, Études et Résultats, 1127.

# A DREES **SUR INTERNET**

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/ publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Fabrice Lenglart Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger Secrétaire de rédaction : Élisabeth Castaing Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet **Conception graphique :** Julie Hiet et Philippe Brulin Pour toute information: drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384



PUBLIQUE du Service statistique public piloté par l'Insee

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la publication de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr